



AIDE MÉDICALE À MOURIR

RENSEIGNEMENTS POUR LES PATIENTS ET LES FAMILLES

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

L'aide médicale à mourir est un des choix qui peuvent être envisagés en soins de fin de vie. Il s'agit d'un processus où un médecin praticien ou un infirmier praticien (« praticien ») aide un patient qui veut volontairement et intentionnellement mourir en :

- administrant au patient un médicament qui causera une mort paisible;
- prescrivant au patient un médicament qui causera une mort paisible. Le patient peut être en mesure de prendre le médicament lui-même.

Critères d'admissibilité

Pour recevoir de l'aide médicale à mourir, vous devez répondre à tous les critères suivants :

- être atteint d'une affection, d'une maladie ou d'une déficience grave et incurable;
- vous trouver à un stade avancé et irréversible de déclin;
- avoir des souffrances constantes et intolérables qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que vous jugez acceptables;
- avoir au moins 18 ans;
- être admissible aux services de santé publics du Canada;
- demander volontairement de l'aide médicale à mourir, sans être soumis à une pression ou à une influence externe;
- donner un consentement éclairé à recevoir l'aide médicale à mourir après avoir été informé des autres solutions qui pourraient soulager la souffrance.

Autres options de soins de fin de vie

Les autres options de soins de fin de vie comprennent la prise en charge de la douleur et des symptômes, ainsi que les soins palliatifs ou les soins de fin de vie visant à atténuer les symptômes et à favoriser le confort, la qualité de vie, le respect des décisions de traitement personnelles, le soutien pour la famille, et le soutien psychologique et spirituel pour les patients mourants et leur famille.

Beaucoup de choix s'offrent à vous parmi les soins de fin de vie. Ces soins peuvent comprendre du soutien à domicile, dans un hôpital ou dans un établissement de soins. Parlez à votre praticien pour en savoir plus sur les options qui vous conviendraient le mieux.



Décider d'aller de l'avant

Si vous avez discuté de vos options de fin de vie avec votre praticien et que vous pensez que l'aide médicale à mourir serait le bon choix pour vous, vous pouvez demander à votre praticien de vous aider à faire une demande écrite officielle. Après avoir fait la demande, vous serez évalué par au moins deux praticiens différents qui détermineront votre admissibilité. Si votre praticien estime que vous ne mourrez pas de causes naturelles dans un délai raisonnable, vous devrez tout de même observer une période d'attente pour vous donner le temps, à vous et à votre praticien, de prendre en compte tous les aspects de la situation.

Même si vous décidez de recevoir de l'aide médicale à mourir, vous pouvez arrêter le processus en tout temps. Vous pouvez aussi décider de changer votre plan de traitement pour vous assurer que votre douleur et vos symptômes sont pris en charge.

Où trouver plus d'information

Parlez à votre praticien de vos options de traitement ou de soins. S'il n'y a pas de praticien dans votre collectivité, vous pouvez en discuter avec un praticien à distance, par le service de télésanté, par exemple.

Si vous avez des questions sur l'aide médicale à mourir ou que vous avez besoin de trouver un praticien qui pourra évaluer votre admissibilité et vous fournir de l'aide médicale à mourir, veuillez appeler le Service de coordination central. Votre professionnel de la santé (ou toute autre personne) peut également communiquer avec ce service en votre nom.

Vous trouverez plus d'information sur l'aide médicale à mourir, y compris une foire aux questions, sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux :

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/aide-medicale-a-mourir>

Service de coordination central

Votre praticien a l'obligation de vous donner la carte de contact du Service de coordination central lorsque vous demandez des renseignements sur l'aide médicale à mourir. Le Service est le point de contact principal pour les personnes et les familles ayant des questions relatives à l'aide médicale à mourir. Le Service de coordination central peut répondre aux questions, fournir des ressources et faciliter l'accès aux praticiens qui sont prêts à évaluer et, le cas échéant, à fournir une aide médicale à mourir.

Service de coordination central des TNO

Numéro sans frais : 1-833-492-0131

Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

Courriel : maid_careteam@gov.nt.ca

